

Chers membres de la sous-section CAS de Payerne,

Comme vous en avez, toutes et tous, pris connaissance lors des dernières semaines et des derniers jours, la situation sanitaire en Suisse ne s'améliore pas suffisamment pour que nous puissions reprendre nos activités dans des conditions optimales. Les restrictions seront encore présentes lors des prochaines semaines de manière à éviter les contagions et à nous protéger d'une infection pas aussi anodine que certains le proclament. Le comité de notre sous-section a systématiquement annulé toutes les activités pour les mois de novembre et de décembre.

Dans son message du 11 décembre 2020, le conseil fédéral a édicté les directives qui ont été reprises par le Club Alpin Suisse dans son plan de protection à appliquer dans chacune de ses activités. Je cite :

Les courses de section sont autorisées avec un maximum de cinq personnes

Les activités de sport de loisirs ne sont autorisées qu'en groupes séparés comprenant jusqu'à cinq personnes au maximum (y compris le chef ou moniteur). Cette réglementation est valable jusqu'au 22 janvier 2021. [1]

Jusqu'au 22 janvier 2021 et sauf modifications de la part du conseil fédéral ou des instances dirigeantes du Club Alpin Suisse, le comité de la sous-section de Payerne autorise les sorties prévues initialement au programme du mois de janvier.

- La participation aux courses est, conformément aux recommandations, limitée à 5 personnes, (chef de course compris).
- Les déplacements en véhicules privés sont répartis dans deux véhicules de manière à minimiser les risques d'infection avec port du masque obligatoire et application du gel désinfectant.
- Le chef de course organise les limitations et met en place une organisation permettant de minimiser les contacts physiques.
- Chaque membre inscrit à une sortie renoncera à une participation s'il présente des symptômes de maladie de manière à éviter une contagion du groupe.

Organisation (jusqu'au 22 janvier 2021):

- Les excursions planifiées pendant le mois de janvier 2021 sont, en principe, maintenues suivant le calendrier, mais limitées à 5 personnes.
- Un chef de cours ne sentant pas à l'aise avec les conditions d'organisation peut, de sa propre initiative, annuler la course. Cette information est communiquée sur le site internet (www.cas-payerne.ch).
- Les inscriptions sont à annoncer au chef de cours 7 jours à l'avance.
- Le chef de course communique par courriel la liste des participants 5 jours à l'avance.
- Les séances de Stamm précédant la course sont supprimées.
- Les modes d'inscription et les descriptifs de course sont à disposition sur le site de CAS-Payerne : http://www.cas-payerne.ch/cms/index.php?option=com_content&task=view&id=3&Itemid=19

Escalade :

- Les conditions d'exploitation des espaces d'escalade fermés (Sottens et Payerne) ne sont pas suffisamment claires à ce jour. En effet, le conseil fédéral a dans son message du 18 décembre 2020 ferme les salles de sport et les centres de loisirs avec des dérogations possibles. Le canton de Vaud prendra sa décision en date du 24 décembre 2020 et, bien entendu, nous nous alignerons sur cette décision. Une communication sera faite au début du mois de janvier.

Dans tous les cas, je vous remercie tous pour votre compréhension et pour votre patience. Malgré toutes ces restrictions, je vous souhaite à tous, chers membres, de très bonnes fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous et de vos familles.

Je suis persuadé que nous pourrons très prochainement nous retrouver toutes et tous autour d'une table afin de pouvoir discuter nos courses et nos excursions sans aucune appréhension.

Pour le comité de la sous-section CAS de Payerne

Philippe.

[1] *Concept de protection relatif aux Sport de montagne, SAC-CAS* https://www.sac-cas.ch/fileadmin/Der_SAC/News/Covid_19/Schutzkonzept_Bergsport_Sektionen_und_Kurse_FR.pdf